

Actualité

Date de publication : 04/05/2017

TPS - Taxe sur les salaires - Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 88) - (Entreprises - Publication urgente)

AVERTISSEMENT

L' instruction ci-après est publiée par dérogation au principe de la publication mensuelle des instructions concernant en principal les entreprises et les professionnels.

Série / Division :

TPS - TS

Texte :

L'[article 88 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#) instaure un crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) au bénéfice des organismes sans but lucratif mentionnés à l'[article 1679 A du code général des impôts \(CGI\)](#) redevables de la taxe sur les salaires. Le CITS a pour objet d'encourager le développement des activités non lucratives de ces organismes et de favoriser l'emploi dans ces structures grâce à l'allègement des charges qui en résultera.

Ce crédit d'impôt est codifié à l'[article 231 A du CGI](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TPS-TS](#) : Taxes et participations sur les salaires - Taxe sur les salaires

[BOI-TPS-TS-35](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Crédit d'impôt de taxe sur les salaires

[BOI-TPS-TS-40](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Paiement, obligations déclaratives, pénalités et contentieux

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale